



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.076 - Convention avec la Société ATCODA - Les Savants Fous.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la société ATCODA, - Les Savants Fous, sise 1 bis Allée Beethoven à Nesles-la-Vallée (95690), représentée par Madame Céline COLBUS, Gérante,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Société ATCODA – Les Savants Fous, pour la réalisation d'animations scientifiques

DECIDE de signer la convention avec la société ATCODA - Les Savants Fous, SIRET n° 807 838 255 00014 pour des animations scientifiques, organisées le 18 juillet 2022 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h sur les centres de loisirs Ciel et Yves Coppens,

PRECISE que la dépense d'un montant de 460,00 € TTC sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 421 2, article 60422 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
Le 15 juillet 2022



P/Le Maire
L'Adjoint Délégué,
M. SAINT-AUBIN Marcel